



Autorité de la concurrence

11, rue de l'Echelle  
75001 Paris

Paris, le 2 mai 2012

**Objet : Prise de contrôle exclusif d'actifs des sociétés Socolam, Somacom et René Lancry par la société Socohold  
Proposition d'engagements – Version confidentielle**

Madame la Rapporteuse Générale Adjointe,

Le Groupe Parfait a déposé, le 23 décembre 2011, un dossier de notification relatif à l'acquisition des fonds de commerce des magasins du groupe Lancry situés au Lamentin (Magasin Place d'Armes et Magasin Long Pré) d'une part, et d'une Plateforme logistique d'autre part, à la suite de l'ouverture d'un plan de cession judiciaire dans le cadre du redressement judiciaire du Groupe Lancry (ci-après « **l'Opération** »).

L'Autorité de la concurrence a exprimé des préoccupations de concurrence à ce stade de la procédure dans la mesure où l'Opération porte sur deux magasins de grande surface et qu'elle est par conséquent susceptible selon elle de soulever des doutes sérieux de concurrence.

Le Groupe Parfait a, dans le cadre de son offre de reprise et de la notification de l'Opération à l'Autorité de la concurrence, indiqué que la surface de vente du Magasin Long Pré avait vocation à passer de 2.800 m<sup>2</sup> à une surface située entre 2.000 et 2.450 m<sup>2</sup> afin de se rapprocher du format de supermarché de proximité étant donné le faible niveau de chiffre d'affaires et les pertes enregistrées. En vue de l'obtention d'une décision d'autorisation de l'Opération, le Groupe Parfait soumet par la présente, en application de l'article L. 430-5 du Code de commerce, l'engagement exposé ci-après (ci après l' « **Engagement** ») afin d'assurer à l'Autorité de la concurrence la réalisation de ce projet de réduction de surface de vente. Cet Engagement prendra effet à compter de la date d'autorisation de l'Opération par l'Autorité de la concurrence.

Si l'Opération devait être abandonnée ou n'était pas mise en œuvre pour quelque raison que ce soit, l'Engagement serait automatiquement caduc et n'aurait pas à être mis en œuvre.



## 1. Définitions

Dans le cadre de l'Engagement, les termes ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Groupe Parfait** » signifie et comprend les entreprises contrôlées, directement ou indirectement, par les membres de la famille Parfait [Confidentiel]) conformément à l'article L430-1 du Code de commerce et à la lumière des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations.

« **Magasin Place d'Armes** » signifie et comprend un fonds de commerce de distribution alimentaire, exploité avant l'Opération au format d'hypermarché au lieu-dit Place d'Armes au Lamentin, par la société Socolam, société par actions simplifiée au capital de 4.500.000 €, dont le siège social est situé Centre Commercial Place d'Armes au Lamentin (97232), immatriculée au RCS de Fort de France sous le n° 343 099 701.

« **Magasin Long Pré** » signifie et comprend un fonds de commerce de distribution alimentaire, actuellement exploité avant l'Opération au format d'hypermarché au lieu-dit Long Pré au Lamentin, par la société Somacom, société par actions simplifiée au capital de 2.250.000 €, dont le siège social est situé Centre Commercial Hyper Landy - Long Pré au Lamentin (97232), immatriculée au RCS de Fort de France sous le n° 434 600 615.

« **Plateforme logistique** » signifie et comprend une plateforme logistique exploitée avant l'Opération par la société René Lancry, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 €, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Lézarde au Lamentin (97232), immatriculée au RCS de Fort de France sous le n° 306 575 721.

## 2. Engagement

Le Groupe Parfait s'engage à réduire la surface de vente du Magasin Long Pré de manière à ce qu'il devienne un supermarché d'une surface de vente maximale de 2.450 m<sup>2</sup>.

Le Groupe Parfait réalisera l'Engagement dans un délai de [...] ans à compter de la date d'autorisation de l'Opération par l'Autorité de la concurrence.

Afin de justifier de la réalisation effective de l'Engagement, le Groupe Parfait fera établir un métré de la surface de vente du Magasin Long Pré par un géomètre-expert, en présence d'un huissier de justice. L'huissier de justice devra établir un procès-verbal dans lequel figureront ses constatations et le rapport qui aura été réalisé en sa présence par le géomètre-expert. Le Groupe Parfait justifiera de la réduction de la surface de vente du Magasin Long Pré à une surface de vente maximale de 2.450 m<sup>2</sup> en communiquant à l'Autorité de la concurrence ce procès-verbal d'huissier en attestant.

Le Groupe Parfait s'engage à ne pas augmenter la surface de vente du Magasin Long Pré au-dessus de 2.450 m<sup>2</sup> avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la réduction effective à une surface de vente inférieure ou égale à 2.450 m<sup>2</sup>, sauf diminution éventuelle de cette durée dans le cadre du paragraphe 3 « Révision de l'Engagement » ci-après, en cas de circonstances nouvelles ou exceptionnelles de nature à entraîner une modification de la situation concurrentielle du marché.



### **3. Révision de l'Engagement**

Conformément à la pratique de l'Autorité de la concurrence, actuellement décrite dans les paragraphes 275 et suivants des lignes directrices relatives au contrôle des concentrations, en cas de circonstances nouvelles ou exceptionnelles de nature à entraîner une modification de la situation concurrentielle du marché, l'Autorité de la concurrence pourra, en réponse à une demande écrite du Groupe Parfait exposant des motifs légitimes, accorder une prolongation du délai prévu par l'Engagement et/ou lever, modifier ou remplacer tout ou partie de l'Engagement ou en modifier les modalités d'exécution.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rapporteuse Générale Adjointe, l'expression de notre sincère considération.

Richard Renaudier